Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 13_04_2026
Délibération n° 2026-04-13 / 014

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260413-DLB2026_014-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 Avril 2026

Date de la convocation : 07 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votes : 19

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Véronique CADUDAL, Maire.
Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; M. LE POURSOT Loïc, Mme PRUDHOMME Catherine, Mme LE PIVERT Sylvie, adjoints ; M. BRICAGE Henry, M. LE FLOCH Alain ; Mme RICARD Lydie ; M. LE GOFF Stéphane ; Mme HAVET Frédérique ; M. RIOU Vincent, Mme GUEGAN Elodie, Mme ROUXEL Madly, Mme GARNIER Caroline, M. BLAYO Patrick, Mme CAMPOS GULLOTTI Marion, M. ROLLAND Yan, M. ROUDAUT Jean-François, membres du Conseil Municipal.
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : M. POLLET Yann à Mme PRUDHOMME Catherine ; M. LEROY Frédéric à Mme GARNIER Caroline.
Absents excusés : /
Secrétaire de séance : M. LE POURSOT Loïc
Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, presse locale (Ouest-France, et la Presse d'Armor).

2026 / 014 : Indemnités de fonction des élus.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de PLOURIVO se situe dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants,
Considérant que Madame Le Maire demande une indemnité de fonction inférieure au taux légal,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de fixer** les taux des indemnités de fonction comme suit :
  - Maire : 39 % de l'indice terminal de la fonction publique
  - Adjoints : 16 % de l'indice terminal de la fonction publique
    - 1er adjoint, délégué aux travaux et à la voirie : Loïc LE POURSOT
    - 2ème adjoint, déléguée aux relations à la population, au cadre de vie et à la vie associative : Catherine PRUDHOMME
    - 3ème adjoint, délégué à l'urbanisme, aux bâtiments et aux relations avec les acteurs économiques : Yann POLLET
    - 4ème adjoint, déléguée aux finances et aux affaires sociales : Sylvie LE PIVERT
  - Conseillers municipaux délégués : 7 % de l'indice terminal de la fonction publique
    - Délégation à l'intercommunalité : Henry BRICAGE
    - Délégation aux affaires scolaires et périscolaires : Stéphane LE GOFF
    - Délégation à la communication et aux animations culturelles : Frédérique HAVET
    - 1 délégation à venir
  - Conseillers municipaux sans délégation : 2.25 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Les indemnités seront versées mensuellement.
Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026.

Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 13_04_2026
Délibération n° 2026-04-13 / 014

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260413-DLB2026_014-DE

Le Maire,
Véronique CADUDAL

Visa du secrétaire de séance :

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Enveloppe autorisée :

	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel
MAIRE	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINT	5	21,38%	878,83 €	4 394,15 €

Soit une enveloppe mensuelle de *6 683.71 €*
Soit une enveloppe annuelle de *80 204.52 €*

Enveloppe votée :

Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel /élu	Total /mois
MAIRE	1	39,00%	1 603,10 €	1 603,10 €
ADJOINTS	4	16,00%	657,68 €	2 630.72 €
CONSEILLERS Délégués	4	7,00%	287,74 €	1 150,95 €
CONSEILLERS	10	2,25%	92,49 €	924,87 €

Enveloppe attribuée mensuelle *6 309,65 €*
Enveloppe attribuée annuelle *75 715.80 €*